



VILLE DE NICE
www.nice.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2025 – 01599

**Relatif à la reprise des sépultures
temporaires au cimetière de l'Est**

Le Maire de la Ville de Nice

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L.2223-15,

VU l'arrêté municipal n° 2018-AF-02 portant règlement du cimetière de l'Est et notamment les articles 23 et 24,

CONSIDERANT que 37 concessions situées au cimetière de l'Est sont arrivées au terme de leur échéance et du délai légal supplémentaire de deux ans pour permettre leur renouvellement,

CONSIDERANT que ces concessions n'ont pas été renouvelées par le fondateur ou par les ayants-droit dans les délais susvisés,

CONSIDERANT que 4 d'entre elles ont fait l'objet d'une renonciation en bonne et due forme de la part du fondateur ou des ayants droit,

CONSIDERANT que la Ville de Nice doit disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre à la demande de toutes les familles qui souhaitent inhumer leurs défunts,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder dans le cadre de la gestion des cimetières de Nice, à la reprise des concessions temporaires échues et non renouvelées dans le délai prévu par la législation funéraire,

CONSIDERANT que l'administration a envoyé un courrier en recommandé avec accusé de réception aux fondateurs ou ayants droit qui n'avaient pas fait connaître leur souhait de renonciation et pour lesquels l'adresse était connue,

CONSIDERANT que ledit courrier leur indiquait que la concession est arrivée au terme de sa durée et des deux ans prévus et les informait de la procédure de reprise administrative, objet du présent arrêté,

CONSIDERANT qu'un affichage légal, sur les sépultures concernées, dans les cimetières et sur le site internet de la Ville peuvent permettre aux familles dont l'adresse n'est pas connue d'être informées de ladite procédure,

CONSIDERANT que les concessions échues mentionnées ci-après seront reprises le 16 juin 2025 et que les familles qui le souhaitent peuvent encore les renouveler avant cette date,

ARRETE MUNICIPAL
N° 2025 – 01599

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 37 concessions acquises pour une durée de 6 ans situées au cimetière de l'Est et référencées comme suit qui n'auront pas été renouvelées pourront être reprises par la Ville de Nice à compter du 16 juin 2025 et remises en service pour de nouvelles inhumations.

- Carré 51 : n° 146685, 149657, 151838, 151951.
- Carré 52 : n°147737, 147738, 147762, 147774, 147791, 147832, 147858, 147881, 147934, 148488, 148491, 148550, 148599, 148633, 149459, 150088, 151350, 155232, 155732, 155949.
- Carré 54 : n° 149621, 149633, 149830, 150210, 151264, 152295, 152580, 153907,154696.

Il est ici précisé que les concessions n° 150487, 151251, 151699, 153278 ont fait l'objet d'une renonciation.

ARTICLE 2 : A défaut de renouvellement de la concession dans le délai imparti visé à l'article 1 du présent arrêté, la Ville de Nice procédera à l'exhumation des défunts inhumés dans la sépulture. Les restes mortels seront recueillis et ré-inhumés avec toute la décence due aux défunts dans l'ossuaire du cimetière de l'Est et celui de Caucade.

ARTICLE 3 : Faute pour les familles de se conformer à la disposition précitée relative au renouvellement de leurs concessions, les matériaux du monument et les emblèmes funéraires restants sur lesdites concessions et qui n'auront pas été enlevés par les familles avant le 16 juin 2025 le seront par la Ville qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- Soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
- Soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2025 – 01599

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée pendant 2 mois sur le site : www.nice.fr dans la rubrique, www.nice.fr/fr/le-conseil-municipal/publicite-des-actes ainsi qu'au recueil des actes administratifs dématérialisés.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Alpes- Maritimes et à Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Nice en 2 exemplaires originaux, le 9 avril 2025

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire
Déléguée au Territoire Nice Ouest,
à l'Etat Civil et subdéléguée à la
Proximité**


Monique BAILET